



Procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le 20 mai 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 14 mai 2025 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Étaient Présents : Jean MARX, Maire

Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Marion DEMAY, Michel NOËL, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Christophe PRUDHOMME, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Aurélie ALVES ARAUJO, Clotilde MORVAN, Aurélie AUBRY, Evelyne GEORGE, Valérie LOPPIN, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Audrey GARDEBLED à Dominique GODART

Patrick MÉCHERI à Jean MARX

Véronique BALTAZART à Dominique MARCOUX

Valérie DUMOULIN à Lionel CORDIER

Sophie CHAMPY à Sylvie RICHY

Jean-Louis RUMÉRIO à Valérie LOPPIN

Sébastien DELVAL à Evelyne GEORGE

Absents:

Benjamin CHAUVEAUX

Barbara ROMANIUK

Secrétaire de séance :

Lionel CORDIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 31/03/2025,
2. Tarifs de la restauration scolaire 2025/2026,
3. Tarifs des Accueils de Loisirs – été 2025,
4. Tarifs de l'Espace Loisirs Jeunes – Eté 2025 et 2025-2026,
5. Tarifs 2025-2026 de l'ELM et de l'ELP mercredis et petites vacances
6. Désaffectation et déclassement de 6 parcelles - Lotissement Parc Jacques Brel
7. Cession de 6 parcelles à bâtir en habitation - Parc Jacques Brel
8. Tarifs de la TLPE
9. Avis sur le projet de révision du SCOT du Grand Reims

2025-4-1- Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	26	25	/	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'adopter,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2025.

2025-4-2 – Tarifs de la restauration scolaire 2025/2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
19	26	22	4	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs appliqués au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. FIXE les quotients et tarifs comme suit :

<i>Quotients</i>	<i>Unité</i>	<i>Mensualisation</i>
$Q \leq 270$	1,65 €	<i>95 % du tarif à l'unité x nb de j scolaires (somme identique sur 10 mois)</i>
$271 \leq Q \leq 450$	2,84 €	
$451 \leq Q \leq 585$	4,08 €	
$586 \leq Q \leq 720$	5,43 €	
$721 \leq Q \leq 900$	6,56 €	
$901 \leq Q \leq 1080$	7,22 €	
$Q \geq 1081$ et nouveaux extérieurs*	7,51 €	

*Nouveaux extérieurs : élève domicilié hors commune lors de son inscription à compter la rentrée 2018 (hors fratrie)

En cas de garde alternée, le prix est divisé par 2 (arrondi au centime supérieur).

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2025 / 2026 : $Q = (\text{revenu fiscal de référence de l'année 2024 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

2. INSCRIT les recettes correspondantes au budget de la commune.

2025-4-3 – Tarifs des Accueils de Loisirs – été 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	23	/	4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs appliqués pour les accueils de loisirs sans hébergement des enfants nés entre 2014 et 2022 pour les vacances d'été 2025 (ouverture du lundi 07/07/2025 au vendredi 29/08/2025)

1. FIXE les tarifs et quotients comme suit :

Tarif ELM/ELP ÉTÉ 2025 (inscription à la semaine)	4 jours	5 jours	Pass 3 semaines (Consécutives ou non)	Supplément sorties exceptionnelles
Habitants $Q \leq 270$	62,40 €	78 €	213,72 €	20 €
Habitants $271 \leq Q \leq 720$	70,72 €	88,40 €	243,36 €	
Habitants $Q \geq 721$	74,88 €	93,60 €	258,18 €	
Intermédiaires/Entreprise*	105,88 €	132,34 €		30 €
Extérieur	141,44 €	176,80 €		40 €

*** enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis.**

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2024 / 2025 : $Q = (\text{revenu fiscal de référence de l'année 2023 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$. Une part est ajoutée pour les familles monoparentales. Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

L'Espace Loisirs Maternelle accueillera les enfants nés entre 2020 et 2022.

L'Espace Loisirs Primaire accueillera les enfants nés entre 2014 et 2019.

Les enfants en classe de CM2 (10, 11 ans) ont la possibilité d'être dans le groupe ELP le matin et ELJ l'après-midi ou de rester en ELP toute la journée.

Accueil le lundi (1 journée) pour les enfants qui partent au mini-camp.

TARIF ELP ÉTÉ 2025	1 jour
Habitants $Q \leq 270$	15,60 €
Habitants $271 \leq Q \leq 720$	17,68 €
Habitants $Q \geq 721$	18,72 €
Intermédiaire/Entreprise	26,47 €
Extérieur	35,36 €

2025-4-4 – Tarifs de l'Espace Loisirs Jeunes – Été 2025 et 2025-2026

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	27	/	/

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs appliqués pour l'accueil jeunes de l'été 2025 et des petites vacances scolaires 2025-2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **FIXE** les tarifs et les modalités comme suit :

Tarifs	Habitants	Intermédiaire, entreprise et extérieur parrainé*	Extérieur
Tarifs semaine Grandes vacances (été 2025) Ouverture du 08/07 au 30/08	20 €	30 €	40 €
Tarifs semaine Petites vacances 2025-2026	33 €	49,50 €	66 €
Supplément sorties exceptionnelles	20 €	30 €	40 €

**enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune, ou dont un parent est chef d'entreprise installé sur la commune en nom propre avec extrait Kbis ou qui est parrainé par un jeune habitant Cormontreuil et participant à l'accueil jeune.*

L'Espace Loisirs Jeunes accueillera les jeunes nés entre 2008 et 2014 à condition qu'ils aient moins de 18 ans.

2025-4-5 – Tarifs 2025-2026 de l'ELM et de l'ELP mercredis et petites vacances

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	23	/	4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs appliqués pour les accueils de loisirs sans hébergement des enfants nés entre 2015 et 2022 (à condition qu'ils soient scolarisés) pour les mercredis et les petites vacances pour l'année scolaire 2025 / 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. FIXE les tarifs et quotient comme suit :

MERCREDIS

MERCREDIS	½ journée	½ journée + repas	Journée	Mensualisation
Habitants $Q \leq 270$	9,78 €	13,31 €	18,38 €	<i>Mensualisation 95 % du tarif à l'unité x nb de mercredis (somme identique sur 10 mois)</i>
Habitants $271 \leq Q \leq 720$	11,02 €	14,53 €	21,13 €	
Habitants $Q \geq 721$	11,64 €	15,16 €	22,51 €	
Intermédiaire $Q \leq 270$	14,67 €	19,97 €	27,58 €	
Intermédiaire $271 \leq Q \leq 720$	16,53 €	21,79 €	31,70 €	
Intermédiaire $Q \geq 721$	17,46 €	22,70 €	33,76 €	
Extérieur	23,27 €	30,28 €	45 €	

PETITES VACANCES

PETITES VACANCES 2025-2026	Journée
Habitants $Q \leq 270$	18,38 €
Habitants $271 \leq Q \leq 720$	21,13 €
Habitants $Q \geq 721$	22,51 €
Intermédiaire $Q \leq 270$	27,58 €
Intermédiaire $271 \leq Q \leq 720$	31,70 €
Intermédiaire $Q \geq 721$	33,76 €
Extérieur	45 €

Le calcul du quotient est fixé comme suit pour l'année scolaire 2025 / 2026 :

$Q = (\text{Revenu Fiscal de Référence de l'année 2024 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer.}$

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Le RFR pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

L'espace loisirs maternelle accueillera les enfants nés entre 2020 et 2022 (à condition qu'ils soient scolarisés). L'espace loisirs primaire accueillera les enfants nés entre 2015 et 2019.

En cas de garde alternée, le prix est divisé par 2 (arrondi au centime supérieur).

2025-4-6 – Désaffectation et déclassement de 6 parcelles - Lotissement Parc Jacques Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	23	4	/

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de déclassement de 6 parcelles d'une surface de 663 m² (cadastrée en AE 219-a), 418 m² (AE 26-a), 400 m² (AE 26-b), 400 m² (AE 26-c), 772 m² (AE 26-d) et 839 m² (AE 26-e) situées au niveau du parc Jacques BREL,

VU le plan de division du géomètre,

CONSIDÉRANT la vocation privée de ces parcelles pour lesquelles plus aucun usage public ne leur est affecté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1. CONSTATE** que ces parcelles sont désaffectées de l'usage public de par leur vocation d'intégration à une propriété privée.
- 2. AUTORISE** le déclassement de ces parcelles pour les placer dans le domaine privé conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer toute pièce relative à cette procédure de déclassement avec faculté de substituer.

2025-4-7 – Cession de 6 parcelles à bâtir en habitation - Parc Jacques Brel

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	23	4	/

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

VU l'avis des Domaines concernant la valeur vénale, effectuée par la Direction départementale des finances publiques, pôle d'évaluation domaniale de Châlons en Champagne, en date du 09 décembre 2024,

VU le document d'arpentage n°230916/OD/SC dressé par le cabinet de géomètres-experts Duyme-Vittenet-Renfer,

VU la décision par arrêté n°356/2024 du 08 novembre 2024 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable de division visant à créer 6 parcelles à bâtir en habitation au niveau des rue Jacques Brel, Forgerons et Rémouleurs,

VU les travaux de viabilisation garantissant ainsi un accès aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunications,

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée dans une démarche de sécurisation du parc Jacques Brel afin d'éviter les intrusions intempestives de gens du voyage ainsi que dans une action de de rationalisation des biens qu'elle possède,

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à un tirage au sort public pour attribuer les 6 parcelles, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver les critères et de décider du prix,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. **DÉCIDE** qu'un tirage au sort sera organisé en mairie de Cormontreuil en présence des candidats à l'achat avec liste d'attente de deux personnes par parcelle en cas de défection.
 - Les riverains des parcelles et les habitants de la commune seront prioritaires.
 - Toute personne tirée au sort absente perdra son droit à l'acquisition, sauf si elle est représentée légalement.
 - L'achat de deux parcelles par une même personne physique n'est pas autorisé, et les personnes morales ne peuvent pas participer à cette vente.
 - L'acquisition ne pourra se faire que dans un objectif de construction d'une résidence principale personnelle.
 - Des conditions suspensives d'obtention de financement, de permis de construire et de délai de construction seront imposées à l'acte de cession de chaque parcelle.
2. **FIXE** le prix de vente des parcelles comme suit :
 - Terrain A de 663 m² : 248 625 € soit 375 €/m² TTC.
 - Terrain B de 418 m² : 156 750 € soit 375 €/m² TTC.
 - Terrain C de 400 m² : 150 000 € soit 375 €/m² TTC.
 - Terrain D de 400 m² : 150 000 € soit 375 €/m² TTC.
 - Terrain E de 772 m² : 289 500 € soit 375 €/m² TTC.
 - Terrain F de 839 m² : 314 625 € soit 375 €/m² TTC.
3. **DONNE** tout pouvoir à M. le maire pour signer tous documents se rapportant à la conclusion desdites ventes.

2025-4-8 – Tarifs de la TLPE

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	23	/	4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et notamment les articles L2121-29, L.2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

VU la délibération 210/2008 du conseil municipal en date du 1er octobre 2008 instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure

VU l'arrêté municipal 673/2008 en date du 15 décembre 2008 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 01 janvier 2009,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1. FIXE et APPLIQUE** à compter du 1er janvier 2026 les tarifs annuels de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2026	UN DISPOSITIF NON NUMERIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	≤ 50 M²	>50 M²	≤ 50 M²	>50 M²
MONTANT	24.80 € par m²	49.70 € par m²	74.70 € par m²	147.50 € par m²

ENSEIGNES (SURFACES CUMULEES)				
2026	≤ 12M²	>12M² A ≤ 20 M²	>20 M² A ≤ 50 M²	>50M²
Tarif de base : 24.80 €	0	12.40 € par m² (Tarif de base/2)	49.60 € par m² (Tarif de base x 2)	99.20 € par m² (Tarif de base x 4)

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	24.80€ / M²

Ces tarifs seront automatiquement relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année soit n-2 (arrondis au dixième d'euro : les fractions d'euro inférieures à 0.05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05 étant comptées comme 0.10).

2. **EXONERE** en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement de cette taxe toutes les enseignes dont la superficie cumulée pour une même activité est inférieure ou égale à 12 m².
3. **EXONERE** en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la surface des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.
5. **INSCRIT** les recettes en crédit au budget communal.

2025-4-9 – Avis sur le projet de révision du SCOT du Grand Reims

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	27	23	/	4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 à L. 145-1, R. 141-1 à R. 143-16,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

VU le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

VU le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

VU la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

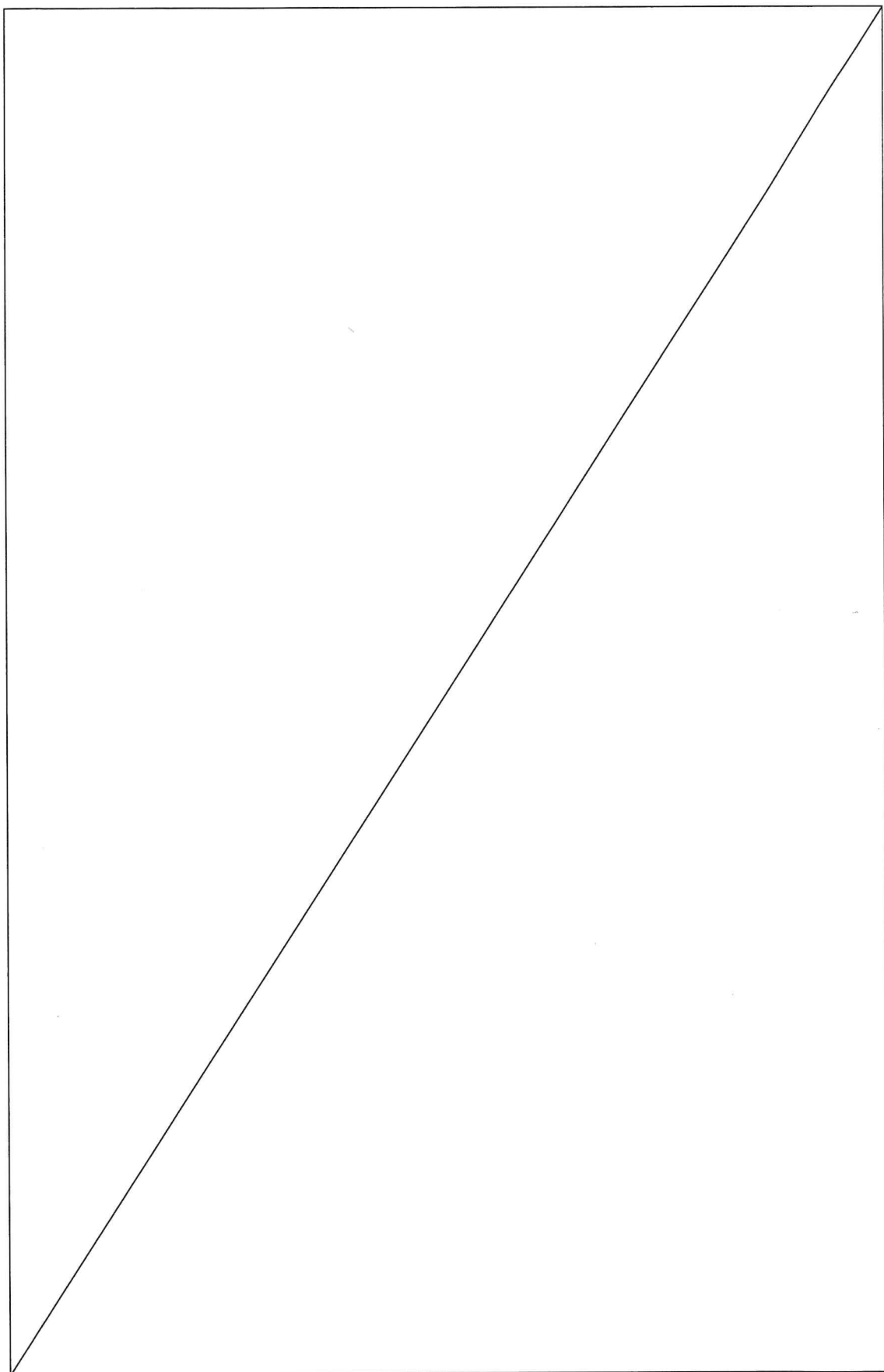
VU la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

VU la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale,

CONSIDÉRANT que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

VU le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.
Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 19h30.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 2025-4-1 Approbation du procès-verbal du 31/03/2025,
- 2025-4-2 Tarifs de la restauration scolaire 2025/2026,
- 2025-4-3 Tarifs des Accueils de Loisirs – été 2025,
- 2025-4-4 Tarifs de l'Espace Loisirs Jeunes – été 2025 et 2025-2026,
- 2025-4-5 Tarifs 2025-2026 de l'ELM et de l'ELP mercredis et petites vacances
- 2025-4-6 Désaffectation et déclassement de 6 parcelles - Lotissement Parc Jacques Brel
- 2025-4-7 Cession de 6 parcelles à bâtir en habitation - Parc Jacques Brel
- 2025-4-8 Tarifs de la TLPE
- 2025-4-9 Avis sur le projet de révision du SCOT du Grand Reims

Le Maire, Jean MARX	Le secrétaire de séance, Lionel CORDIER
	